



Procès-verbal du conseil municipal

Commune de La Feuillée

Séance du 10 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de La Feuillée, dûment convoqué **03 septembre 2025** s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

PRÉSENTS : J.F DUMONTEIL, A. SALMAS, A. SPARFEL, T. SELFTSICK, S. CRAVEC, H. LE GOLIAS, T. BODENEZ, J. BERTHOU, Y. LE PAGE, Y. GAINCHE, N. MOUILLOT, Y. JAOUEN

PROCURATIONS : T. NEDELEC à J.F DUMONTEIL, C. JEANNOT à Y. JAOUEN

ABSENTS EXCUSÉS : C. JEANNOT et T. NEDELEC

La séance est ouverte à 18 heure 35 min.

Quorum atteint.

Madame **Salmas** est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2025

1. Mise en œuvre du zonage FRR « plus »
2. Convention mutualisée tripartite : commune/CDG29/MAC au titre de la protection des données qui intègre à la fois la conformité RGPD et la cybersécurité pour les années 2026-2028
3. Adhésion au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités
4. Demande de subvention de 40 000€ auprès du Département au titre du pacte Finistère 2030- volet 1 relative à la réhabilitation de l'école
5. Subvention aux associations :

- Suite à la liquidation judiciaire de l'association ADMR de Scignac-Bolazec pour laquelle il avait été délibérée une subvention de 684 euros, il vous est proposé de la transférer à l'ADMR de Pleyber-Christ.
- Res' Agri Centre, proposition pour 50€
- AFMTéléTHON, proposition pour 50€
- Au Jardin des Lutins, proposition pour 100€
- APEK, proposition pour 30€

Infos et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 est validé, malgré l'abstention de l'opposition, qui estime que celui-ci est mal rédigé, au point numéro 1 et que le montant prévu pour la rénovation de l'appartement de la Poste n'y apparaît pas.

Point 1 : Mise en œuvre du zonage FRR « plus ».

Objet : Approbation des exonérations fiscales dans le cadre du dispositif « France ruralités revitalisation »

Le Maire rappelle à l'assemblée que les zones de revitalisation rurale (ZRR) ont pour objectif de soutenir le développement des territoires ruraux, notamment par le biais de mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Vu l'article 1383 K du Code général des impôts, **Vu** l'article 1466 G du Code général des impôts, **Vu** la loi du 4 février 1995 relative aux zones de revitalisation rurale, **Vu** la réforme entrée en vigueur le 1er juillet 2024 concernant les ZRR, instaurant un nouveau zonage intitulé « France ruralités revitalisation », visant à améliorer le taux de recours des entreprises au dispositif,

Considérant que les entreprises éligibles s'installant sur le territoire communal à compter du 1er juillet 2024 pourront bénéficier des exonérations suivantes :

- d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés),
- de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que le nouveau zonage harmonise les durées d'exonération fiscale, à savoir :

- une exonération à 100 % pendant cinq ans,
- puis une exonération dégressive sur trois ans : 75 % la première année, 50 % la deuxième année, et 25 % la troisième année,

Considérant que l'ouverture du droit à ces exonérations, notamment en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, nécessite une délibération du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'application des exonérations fiscales et sociales prévues dans le cadre du dispositif « France ruralités revitalisation » pour les entreprises éligibles s'installant sur le territoire communal à compter du 1er juillet 2024.
- De permettre l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties conformément aux dispositions de l'article 1383 K du Code général des impôts.

Monsieur le maire souligne que ces exonérations fiscales sont avantageuses pour les entreprises et les associations souhaitant s'implanter.

Point 2: Convention mutualisée tripartite : commune/CDG29/MAC au titre de la protection des données qui intègre à la fois la conformité RGPD et la cybersécurité pour les années 2026-2028

Objet : Adhésion à la prestation « Protection des Données » du Centre de Gestion du Finistère

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose à l'ensemble des autorités et des organismes publics, quel que soit le type de données traitées, de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Cette fonction peut être assurée par un organisme tiers dans le cadre d'un contrat de service. Depuis 2018, le Centre de Gestion du Finistère propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre de la directive européenne NIS 2, relative à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, renforce les exigences en matière de cybersécurité pour les structures publiques. Face aux menaces croissantes, le Centre de Gestion du Finistère propose désormais une nouvelle prestation « Protection des Données » intégrant un module cybersécurité, afin d'accompagner les collectivités dans la structuration et la sécurisation de leurs outils numériques.

Vu le règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), **Vu** les articles L 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique, **Vu** la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de Gestion du Finistère et la collectivité, **Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère en date du 6 février 2025, approuvant les conditions d'adhésion à la prestation « Protection des Données » et les tarifs associés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'adhérer à la prestation « Protection des Données » proposée par le Centre de Gestion du Finistère, incluant le module cybersécurité.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Intervention en séance

Monsieur Gainche souligne l'attractivité du tarif et souhaite savoir s'il inclut les déplacements des techniciens.

Monsieur le maire lui répond que c'est inclus.

Monsieur Le Page s'enquiert de la nécessité de la présence d'un délégué. Il est informé que **Mme Roland**, Maire de Braspart, assure la représentation au niveau de la Communauté de Communes.

Point 3 : Adhésion au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

Créé officiellement le 25 juillet 2025, le Syndicat Mixte Bretagne Mobilité (SMBM) est un syndicat mixte ouvert réunissant 55 adhérents : intercommunalités, la Région Bretagne et le département d'Ille-et-Vilaine. Son objectif principal est de coordonner les politiques de mobilité à l'échelle régionale, en promouvant une offre plurimodale (train, car, vélo, bateau) et en développant des services tels que la carte KorriGo, afin d'offrir une billetterie unique sur l'ensemble de la région Bretagne.

Le Maire informe le conseil municipal de la délibération 2025-026 par laquelle la MAC a adhéré au syndicat mixte Bretagne Mobilités et propose d'approuver son adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **4 abstentions** (Mme C. Jeannot, M. Y. Le Page, M. Y. Jaouen) et **10 pour**, approuve l'adhésion de la MAC au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités

Intervention en séance

Monsieur Jaouen indique que le courrier adressé par le président de communauté est dépassé de trois mois quant à sa réponse.

Monsieur Le Page affirme que la commune est trop petite et éloignée des grands axes. **Monsieur Gainche** rétorque que cela ne constitue pas un argument, car La Feuillée a bénéficié de la fibre optique avant des communes plus importantes.

Point 4: Demande de subvention de 40 000€ auprès du Département au titre du pacte Finistère 2030- volet 1 relative à la réhabilitation de l'école.

Le Maire propose de solliciter la subvention Pacte Finistère 2030 volet 1 pour le projet de la réhabilitation de l'école suite à la tempête CIARAN.

Le Conseil Municipal, valide la proposition du Maire et l'autorise à demander la subvention 2024 du pacte Finistère 2030 – Volet 1.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter le département au titre du pacte Finistère 2030 volet 1 pour la réhabilitation de l'école.

Intervention en séance

Le maire informe que dans le cadre du volet 1, une somme de 30 000 euros n'a pas été perçue. Cependant, le préfet souhaite contribuer à la rénovation de l'école. Une enveloppe de 40 000 euros a donc été débloquée, qui viendra s'ajouter au pot commun pour la rénovation du bourg, tranche 2, étant donné que les travaux de l'école sont terminés.

Point 5 : Subvention aux associations :

Le Maire informe l'assemblée que quelques nouvelles demandes de subvention ont été formulées pour l'année en cours.

Le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR de Pleyber-Christ (1€ par habitant) Annule l'ADMR de Scriganc Bolazec	684 €	unanimité
AFMTéLÉTHON	50 €	unanimité
RéS'AGRI	50 €	unanimité
Jardin des Lutins	100 €	13 pour et 1 ne prend pas part au vote: M. SELFTSICK
APEK	30 €	unanimité

Informations et questions diverses :

Monsieur Sparfel a annoncé que l'artiste de renommée internationale Guy Denning réaliserait une fresque murale sur le mur extérieur du préau de l'école communale. Cette œuvre sera dédiée aux « Pilahouers », ces chiffonniers bretons qui ont laissé une empreinte indélébile dans l'histoire de notre commune. La fresque sera créée à partir d'une photographie représentant un personnage originaire de La Feuillée. Le coût de cette fresque s'élève à 2 500 €, alors qu'une prévision initiale de 3 000 € a été délibérée.

Monsieur Gainche s'enquiert de la présence d'une protection sur cette œuvre. **Monsieur le maire** lui confirme qu'il pourrait s'agir d'une résine.

Monsieur Le Page s'enquiert de l'avancement du lancement de la deuxième phase de rénovation du bourg. **Monsieur le Maire** lui a informé que l'appel d'offre a été publié, conformément à la réglementation en vigueur qui exige la publication de l'appel d'offre, lequel est actuellement en attente de traitement.

Madame Mouillot souhaite savoir si l'état des conduites a été vérifié. **Monsieur le Maire** lui répond que les travaux sont effectués et que cinquante mètres ont été remplacés.

Monsieur Le Page souhaite connaître le délai de début des travaux. **Monsieur le Maire** lui a répondu que le début des travaux était prévu pour le 15 septembre, sous réserve de la possibilité de mutualisation. Dans le cas contraire, les travaux débuteraient à la fin de l'année. Il a également précisé que le permis d'aménager avait été délivré il y a trois semaines. Il indique aussi que les pavés seront réemployés autour de l'église, conformément à une exigence de l'ABF.

Madame Mouillot exprime ses préoccupations concernant l'accès au bar. **Monsieur le Maire** lui confirme que l'accès restera possible.

Monsieur Le Page souhaite obtenir des informations quant à l'état d'avancement des travaux relatifs aux toilettes publiques. **Monsieur Sparfel** a informé que l'entreprise **Le Doucen** a été sollicitée pour la réalisation de la toiture et devrait commencer sous peu, tandis qu'Arnaud se chargera de l'exécution des autres travaux. **Madame Mouillot** propose l'installation de toilettes basses pour femmes, une solution qui semble pertinente. Il lui est précisé qu'un accès PMR est aussi prévu.

Monsieur Le Page demande s'il a été obtenu des subventions pour la restauration de l'ancienne boulangerie. **Monsieur le maire** informe que 30 000 € ont été demandés à la région et qu'une APD (aide publique au développement) sera déposée avant le 30 juin 2026. **Monsieur Le Page** s'interroge alors sur la possibilité de tout refaire à neuf avec une telle somme.

Monsieur le maire souhaite acquérir des bâtiments afin de les rénover et d'attirer de nouveaux habitants sur la commune. Il envisage également de développer un projet destiné aux jeunes ou aux personnes âgées, leur permettant ainsi de libérer leur maison familiale pour des jeunes couples. **Monsieur Gainche** propose une solution mixte : les anciens au rez-de-chaussée et les jeunes à l'étage.

Monsieur Le Page demande si la rénovation de l'autel de l'église est toujours en projet. **Monsieur Sparfel** lui répond que ce projet est toujours d'actualité, mais qu'il rencontre des difficultés à trouver des artisans disponibles.

Monsieur Le Page s'enquiert de l'avancement des travaux concernant le muret de la place. **Monsieur le Maire** l'informe que le devis relatif à la réfection du muret et de la croix a été signé. **Monsieur Gainche** précise que le muret de Kerelcun est toujours dans le même état.

Madame Mouillot souhaite savoir comment se gère l'entretien du cimetière. **Monsieur Sparfel** lui dit que l'enherbage des parcelles funéraires était prévu et que Stéphane assurerait l'entretien des grandes allées une journée par semaine.

Monsieur Gainche prend la parole et s'adresse aux membres de l'oppositions en leurs signifiants que les adresses électroniques privées transmises par les membres du conseil municipal à la mairie l'ont été uniquement pour faciliter les échanges liés à l'activité municipale. Aucune autorisation n'a été donnée pour leur diffusion à des tiers, quels qu'ils soient, y compris dans le cadre d'initiatives locales. Conformément au RGPD, ces données personnelles ne peuvent être utilisées ou partagées sans le consentement explicite des personnes concernées. La liste de diffusion ainsi constituée est donc

considérée comme non officielle et strictement privée. Il est alors pertinent de souligner que la protection des adresses e-mail aurait dû être une préoccupation majeure pour le président d'une association en charge d'enfants, compte tenu de ses fonctions de conseiller municipal. En conséquence, **Monsieur Gainche** demande au groupe d'opposition de retirer de sa base toute adresse électronique d'élus collectée ou utilisée sans accord préalable. Le respect de la confidentialité des données est une obligation légale ; tout usage non autorisé constitue une atteinte à la vie privée.

Monsieur Jaouen a reconnu cette erreur dans son dernier courriel et a présenté ses excuses pour celle-ci. Il informe aussi que Mont d'Arrée communauté a diffusé l'adresse mail de **Monsieur Gainche** dans la presse sans que celui-ci réagisse. **Monsieur Le Page** a insisté sur le fait que des adresses génériques avaient été demandées, mais qu'elles n'avaient jamais été fournies.

Monsieur Selftsick a soulevé la question du non-dépôt de la demande de subvention par l'association de rugby. **Monsieur Jaouen** a répondu que, compte tenu du montant total des factures de 240 € pour une subvention de 250 €, il ne juge pas nécessaire de procéder à la demande de subvention pour un gain de dix euros.

Monsieur le Maire a souligné que des administrés se sont adressés à la mairie afin d'obtenir des informations relatives au car. Il est important de préciser que la somme de 105 000 € allouée au budget de trésorerie ne sera pas utilisée pour l'acquisition d'un nouveau véhicule, le nôtre étant actuellement opérationnel. Par ailleurs, le budget du car est distinct et indépendant. **Monsieur Jaouen** a fait part de sa conviction qu'une erreur s'est glissée dans les délibérations et a insisté sur la nécessité de procéder à une vérification approfondie.

(Les documents annexés aux présentes délibérations sont consultables en mairie.)

La séance est levée à 18h48

Fait et délibéré à La Feuillée,

Le Maire

Jean-François DUMONTEIL

La secrétaire de séance

Annie Salmas



